

A. PRESENTATION ET ORGANISATION DE LA MISSION

A.I LES OBJECTIFS

La Commission Européenne sur la politique du bruit a constaté que 25% de la population se plaint d'une gêne causée par le bruit qui peut porter atteinte à la qualité de vie.

La Directive Européenne adoptée le 25 juin 2002 vise à définir une approche commune à tous les états membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit par :

- une évaluation de l'exposition au bruit des populations basée sur des méthodes communes aux pays européens,
- une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- la mise en œuvre de politiques visant à prévenir et réduire, si nécessaire, le niveau d'exposition et à préserver des zones calmes.

En termes de cartographie du bruit, la Directive impose l'élaboration des cartes de bruit stratégiques définies comme des « cartes conçues pour permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans une zone donnée soumise à différentes sources de bruit ou pour établir des prévisions générales pour cette zone ».

L'élaboration des cartes, objet de la présente mission, doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- fournir des données sur l'exposition des populations,
- informer le public
- servir de base à l'établissement de plans d'action.

A.II LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La transcription en droit français de la directive européenne a été engagée par ordonnance en 2004 et s'est achevée avec la parution du **décret n°2006-361 du 24 mars 2006** et de l'arrêté correspondant en date du 4 avril 2006.

Sur le plan législatif, la transposition a conduit à introduire un nouveau chapitre au code de l'environnement « Evaluation, prévention et réduction du bruit de l'environnement » avec l'ajout des articles L572-1 à L572-11.

Le décret du 4 mars 2006 liste en annexe 1 les agglomérations de plus de 250 000 habitants devant réaliser les cartes de bruit stratégiques à l'échéance du 30 juin 2007. Les communes adhérentes à la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau, dont Solliès-Ville, font partie de l'agglomération de Toulon (selon la définition INSEE d'une agglomération) qui regroupe plus de 250 000 habitants.

A.III BILAN DES CBS 1

Les cartes de bruit de la première échéance réalisées en 2009 ont fait l'objet de l'approbation du conseil municipal du 24 septembre 2015 (cf annexe1).

A.IV DEMARCHE GENERALE DE PRODUCTION DES CARTES

La démarche globale de production des cartes retenue par CEREG Ingénierie dans le cadre de la présente mission est conforme aux préconisations du guide technique « Comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération » (CERTU – 2006). La mission se décompose en cinq phases :

- recueil des données disponibles : démographie, géométrie, acoustique,
- hypothèses et estimation des données manquantes, investigations complémentaires
- synthèse et mise en forme des données,
- réalisation des cartes de niveaux sonores,
- estimation des populations impactées.

Ces cartes ont été effectuées dans le cadre d'une commande groupée de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau (La Farlède, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède).